



**Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE  
Séance du 31 mars 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

**Date de la convocation :**  
**24 mars 2023**  
**Date d'affichage : 24 mars 2023**

Nombre de membres afférents  
au Conseil : **19**  
Nombre de membres  
en exercice : **16**  
Nombre de membres présents : **14**  
Nombre de votants : **16**

**OBJET : Renouvellement de  
trois conventions de  
concessions pour captage de  
sources et passage de conduite  
en forêt communale**

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.  
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

**Absents :** Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Damien SANTON), Élodie PIDDAT (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL),

*Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.*

Par courriel du 02 février 2023, l'ONF, gestionnaire de la forêt communale, a informé la mairie de l'expiration de trois conventions de concessions permettant le captage des sources, le passage de conduites d'eau et la mise en place d'éléments techniques (réservoirs) dans la forêt communale par des privés, pour leurs besoins propres.

Il s'agit des conventions, établies pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 2014 jusqu'au 28 février 2023 concernant :

- Mme Lucette CADET,
- Syndicat d'adduction d'eau du Daru,
- Mme Aline PERSAULT.

Il est proposé de renouveler ces 3 conventions pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et de fixer le prix de la redevance communale à 30 € par an et par bénéficiaire au lieu de 20 € précédemment.

En outre, les frais de dossiers à payer par les bénéficiaires sont de 150 € HT (180 TTC).

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les 3 nouvelles conventions qui seront établies pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 28 février 2035,
- **PRECISE** que l'établissement des conventions sera confié à l'ONF en contrepartie de frais de dossier s'élevant à 150 € H.T, facturés aux bénéficiaires,

- **FIXE** le montant de la redevance communale à 30 € par an et par bénéficiaire.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

**VOTE POUR : 16**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**Monique ROSSET-LANCHET**



